

Demande de permis unique pour l'extension d'un poulailler d'engraissement à FROIDCHAPELLE

Brève description du projet

<u>Projet</u> :	Construction et exploitation d'un poulailler d'engraissement supplémentaire portant la capacité totale d'hébergement de l'établissement à 90 000 places de poulets de chair
<u>Localisation</u> :	rue du Milombois,
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone agricole
<u>Demandeur</u> :	Julien Martin
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	Groupe AEP

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	14 septembre 2017
<u>Référence légale</u> :	Article R.82. du Livre I ^{er} du Code de l'Environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 ^{er} , § 1 ^{er} , alinéa 2 du CWATUP 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

La CRAT émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Elle constate que le projet consiste à étendre l'exploitation agricole existante par la construction d'un poulailier d'engraissement en zone agricole au plan de secteur.

Elle apprécie la bonne intégration paysagère du nouveau poulailier et relève que le demandeur a pris les mesures adéquates pour réduire les nuisances de son projet sur l'environnement.

La CRAT insiste toutefois sur la nécessité de créer un bassin d'orage qui servira pour le tamponnement et l'infiltration des eaux pluviales et assurera des disponibilités en eau pour le service d'incendie. Elle appuie également la recommandation de l'étude relative à la mise en conformité de l'aire de ravitaillement en mazout et les installations connexes.

2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon complète les différents domaines environnementaux.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président